

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 3 JUIN 2024)

Nombre de membres élus : 11

Convocation du 23 mai 2024

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 9

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,
sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.*

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, HEIL Mickael, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément, WUST Grégory.

Membres absents excusés : BUCHI Alain, EGLIN Yannick.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : WALTZ Clément.

Délibération 2024-013 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;
- **Vu** le tableau des effectifs ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique Territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;
- **Considérant** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

- **de fixer** le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **de verser** la prime en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.
- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Délibération 2024-014 : Décision modificative N°1/2024 – budget communal.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ***d'adopter*** la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	N° de Compte	Modification
Dépense de fonctionnement	011 Charges à caractère général	60612 Energie – électricité	- 600 €
Dépense de fonctionnement	66 Charges financières	6618 Intérêts des autres dettes	+ 600 €

- *d'autoriser* Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Délibération 2024-015 : Transfert de la compétence eau potable de la commune de Wissembourg au SIEARR.

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant extension du périmètre par adhésion de la commune de Wissembourg,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* le transfert de la compétence eau potable de la commune de Wissembourg au SIEARR à compter du 01/01/2025.

Délibération 2024-016 : Approbation de l'extension du périmètre du SIEARR.

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant extension du périmètre par adhésion de la commune de Wissembourg,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de cette nouvelle commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* l'adhésion de la commune de Wissembourg au SIEARR pour la compétence eau potable à compter du 01/01/2025.

Délibération 2024-017 : Approbation de la modification statutaire du SIEARR.

Vu l'arrêté préfectoral du 07/12/2012 portant création du SIEARR,

Vu la délibération du SIEARR en date du 07 mars 2024 portant modification des statuts,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer afin d'approuver cette modification,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* la modification des statuts joints à la présente délibération.

Délibération 2024-018 : Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'approuver* la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet (soit 35/35^{ème}) d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,

- *d'inscrire* les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.